

**ENTENTE CANADA-QUÉBEC
DE COOPÉRATION CONCERNANT
L'INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL**

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par le ministre des Ressources naturelles, lui-même représenté par le directeur général, Centre de foresterie des Laurentides du Service canadien des forêts, monsieur Dominic St-Pierre;

Ci-après appelée le « Canada »,

ET **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, lui-même représenté par le sous-ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Mario Gosselin, et par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, elle-même représentée par le secrétaire général associé aux Relations canadiennes, monsieur Gilbert Charland;

Ci-après appelé le « Québec »,

Ci-après collectivement désignés les « PARTIES ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les ressources naturelles au Québec relèvent de la compétence du Québec et que ce dernier entend demeurer maître d'œuvre de ses inventaires forestiers;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent de l'importance de répondre de façon rigoureuse aux engagements internationaux en matière de développement durable et de dresser un portrait évolutif de la forêt;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent de coopérer pour les activités liées à la réalisation des projets de l'Inventaire forestier national (IFN);

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent que les activités de mesurage et de suivi de cet inventaire permettront de mesurer les progrès réalisés envers ces engagements;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

I OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de coopération pour la réalisation d'activités liées au mesurage et au suivi de l'IFN.

II OBJECTIFS DE L'ENTENTE

La présente entente vise à augmenter l'efficacité et l'efficience dans la production de rapports sur la gestion durable des forêts au Canada et à réduire les doublons et les coûts en alignant les activités de mesurage et de suivi de l'IFN réalisées par le Canada avec les activités réalisées dans le cadre du programme d'inventaire forestier du Québec.

Les motifs soutenant la mise en place d'un IFN, les fins visées par celui-ci ainsi que les moyens utilisés pour sa mise en œuvre, telles les activités de mesurage et de suivi de l'inventaire, sont sommairement décrits à l'annexe de la présente entente.

III PORTÉE DE LA COOPÉRATION

Les PARTIES s'entendent pour coopérer aux activités de mesurage et de suivi de l'IFN. Cette coopération portera essentiellement sur les activités suivantes :

- a) élaboration de normes pour la collecte, la compilation, le stockage, l'analyse et la communication des données;
- b) élaboration de systèmes de gestion pour la collecte, le chargement, la validation et le stockage des données de l'IFN;
- c) collecte, gestion et vérification de la qualité des données provenant des placettes terrain et des placettes photo;
- d) chargement des données recueillies dans la base de données de l'IFN;
- e) notamment collecte de données de terrain, vérification de la qualité, validation et chargement des données recueillies dans la base de données de l'IFN;
- f) établissement des normes gouvernant l'utilisation et la publication des données de l'IFN;
- g) gestion des données de l'IFN (compilation, analyse, utilisation, publication, etc.).

IV MODALITÉS DE COOPÉRATION

Le Canada, représenté par la directrice de la division écosystèmes forestiers du Centre de foresterie des Laurentides du Service canadien des forêts, et le Québec, représenté par le directeur général de la connaissance et de l'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, conviennent d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'activités annuels qui établiront les calendriers des activités que chaque partie doit accomplir ainsi que les coûts et les budgets engagés par chacune d'elles.

Les plans d'activités annuels devront être signés par les représentants du Québec et du Canada, lesquels seront chargés d'en assurer le suivi. À la fin de chaque exercice financier, les représentants des parties prépareront à l'intention de ces dernières un rapport conjoint sur les progrès réalisés en fonction des plans d'activités annuels.

V CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARTIES AUX ACTIVITÉS DE MESURAGE ET DE SUIVI DE L'IFN

Les PARTIES participeront financièrement aux activités liées au mesurage et au suivi de l'IFN de la façon suivante :

- a) la contribution du Québec correspondra aux sommes qu'il consacre déjà à son propre programme d'inventaire forestier, par ses budgets réguliers. Toutes les autres dépenses encourues pour l'acquisition, la standardisation, la compilation et l'analyse des données requises par le Canada en lien avec l'IFN sont à la charge du Canada;
- b) l'aptitude de chaque partie à s'engager dans une action de coopération est conditionnée par ses disponibilités financières ou autres.

VI COMMUNICATION DU CONTENU DE L'ENTENTE, ENGAGEMENT CONCERNANT LES DONNÉES RELATIVES AU TERRITOIRE DU QUÉBEC ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contenu de la présente entente peut être communiqué à d'autres intéressés, selon les besoins. Chaque partie peut désigner du personnel pour la production de communiqués de presse ou pour l'organisation d'activités médiatiques.

Les données relatives au territoire du Québec peuvent être utilisées par le Canada, lors de rapports à l'échelle nationale ou à l'échelle d'un système écologique de référence différent des limites provinciales (ex. : écozone). Cependant, le Canada s'engage à ne pas utiliser ni publier les données relatives au territoire du Québec à l'échelle de la province ou à l'intérieur de celle-ci sans l'accord préalable explicite du Québec.

Sous réserve du deuxième alinéa concernant l'utilisation et la diffusion des données relatives au territoire du Québec, le Québec accorde, par les présentes, au Canada une licence non exclusive, irrévocable, mondiale, libre de redevances et à perpétuité, autorisant ce dernier à utiliser la propriété intellectuelle développée par le Québec ou conjointement au cours du projet ou à concéder des sous-licences en permettant l'utilisation à toutes fins. De la même façon, le Canada accorde, par les présentes, au Québec, une licence non exclusive, irrévocable, mondiale, libre de redevances et à perpétuité, autorisant ce dernier à utiliser la propriété intellectuelle développée par le Canada ou conjointement au cours du projet, ou à concéder des sous-licences en permettant l'utilisation à toutes fins.

VII MODIFICATION ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La présente entente peut être modifiée avec l'accord écrit des PARTIES.

Elle peut être résiliée en tout temps par l'une des PARTIES en notifiant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins six mois précisant cette intention. La résiliation de l'entente ne peut avoir pour effet d'affecter la validité des projets déjà entrepris dans le cadre des plans d'activités annuels ni leur durée.

VIII LIEN JURIDIQUE

Aucune disposition de la présente entente ne doit être interprétée comme créant une relation de mandant à mandataire, une relation d'employeur à employé, une société de personnes ou une coentreprise entre les parties.

IX FORCE MAJEURE

Les PARTIES ne contreviennent pas à l'entente si le défaut a lieu en raison d'un retard dans l'exécution de leurs obligations ou en raison d'un manquement à celles-ci, causé par un événement de force majeure hors de leur contrôle raisonnable ou sans la négligence ou une faute de leur part. Si un tel événement empêche l'exécution de l'entente, les PARTIES ne seront redevables que des dépenses encourues pour lesquelles les parties s'étaient engagées à payer, et ce, à la date où survient l'événement.

X RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les PARTIES conviennent de négocier de bonne foi tout différend découlant de l'entente après avoir reçu un avis écrit de l'autre partie quant à l'existence d'un différend.

XI LOIS APPLICABLES

L'entente doit être interprétée en conformité avec les lois et le droit en vigueur au Québec.

XII Avis

Les demandes de paiement et autres demandes, les avis et les renseignements visés par la présente entente ou transmis dans le cadre de son application doivent être envoyés par écrit ou par tout moyen de télécommunication et, à moins de mention contraire, ils sont adressés au destinataire de la façon suivante :

s'il est destiné au Canada :

Ressources naturelles Canada
Centre de Foresterie des Laurentides
Division Écosystèmes forestiers
1055, rue du P.E.P.S., C. P. 10380
Québec (Québec) G1V 4C7

À l'attention de M^{me} Caroline Rochon
Directrice
Téléphone : 418 648-5075
Courriel : caroline.rochon@canada.ca

s'il est destiné au Québec :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la connaissance
et de l'aménagement durable des forêts
5700, 4^e Avenue Ouest, A-105
Québec (Québec) G1H 6R1

À l'attention de M. Frédéric Dufour
Directeur général
Téléphone : 418 627-8669, poste 4299
Courriel : frederic.dufour@mffp.gouv.qc.ca

Les demandes, les avis et autres documents sont réputés avoir été reçus lorsque l'autre partie signe le récépissé de livraison s'ils ont été livrés par courrier recommandé, lorsque leur réception est confirmée s'ils sont envoyés par télécopieur ou par courrier électronique, et au moment de leur livraison s'ils ont été envoyés par porteur ou par service de messagers.

XIII INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

La présente entente constitue l'intégralité de l'entente conclue entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Elle remplace toutes les négociations, les communications ou autres ententes antérieures, écrites ou verbales, entre les parties.

XIV PRISE D'EFFET ET TERMINAISON DE L'ENTENTE

Malgré la date de sa signature par les PARTIES, l'entente prend effet le 1^{er} avril 2020.

Elle prend fin le 31 mars 2025, ou à toute date postérieure ou antérieure à celle-ci avec l'accord écrit des PARTIES.

XV SIGNATURE DES PARTIES

EN FOI DE QUOI, les PARTIES, par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés, ont signé la présente entente en triple exemplaire, aux dates indiquées ci-dessous :

Pour le Canada :

À _____ ce _____

Dominic St-Pierre
Directeur général
Centre de foresterie des Laurentides
Service canadien des forêts

Pour le Québec :

À _____ ce _____

Mario Gosselin
Sous-ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

À _____ ce _____

Gilbert Charland
Secrétaire général associé aux Relations canadiennes

ANNEXE I

INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL (IFN)

En mettant à la disposition de la communauté internationale des renseignements fiables et cohérents sur l'étendue et la nature des forêts au Canada, les gouvernements au Canada renforcent leur leadership en gestion durable des forêts. Une information précise, opportune et à jour est nécessaire pour soutenir leur bonne réputation environnementale dans le monde et pour faciliter l'accès aux marchés, tout en préservant la renommée des produits forestiers du Canada. Une information rigoureuse est également requise pour appuyer l'établissement de politiques adaptées aux besoins immédiats et pour répondre aux enjeux nouveaux et émergents, notamment les impacts des changements climatiques et les mesures d'adaptation qu'ils impliquent. À défaut de connaître les changements qui affectent nos forêts, il sera difficile de contrer les impacts ou de se doter de stratégies d'adaptation appropriées.

L'Inventaire forestier national (IFN) est maintenu par une collaboration entre les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que le gouvernement fédéral du Canada. L'IFN permet la surveillance en permanence d'un réseau de placettes-échantillons représentant 1 % de la superficie terrestre du territoire canadien avec un cycle de mesurage de dix ans. Les placettes photo de 2 km sur 2 sont situées sur le réseau d'échantillonnage national de 20 km sur 20. Les mesures de terrain détaillées sont prises à partir d'un sous-ensemble de ces placettes. Les cartes mur-à-mur sont produites par télédétection et validées par le réseau de placettes-échantillons.

L'IFN donne des renseignements à jour et cohérents sur l'état et le développement durable des forêts au Canada. Ces renseignements sont nécessaires pour appuyer les orientations et les politiques forestières au pays, les initiatives scientifiques et les engagements provinciaux, territoriaux, fédéraux et internationaux.

Le Système national d'information sur les forêts du Canada est l'infrastructure de soutien pour la gestion des données, la production d'outils d'échanges et la diffusion sécurisée des données et des produits d'information